

au moment de l'enrôlement, mais qu'elle est devenue apparente en peu de temps et a déterminé le licenciement. Pour illustrer ce point je vous citerai la statistique fournie à ce sujet au comité des affaires des anciens combattants en 1946: 17,388 militaires n'ont servi que de 31 à 90 jours; 29,982, de 91 à 183 jours (soit six mois); 42,516 ont servi de 184 à 364 jours. Ainsi, 92,716 militaires ont servi moins d'un an parce qu'on les a trouvés inaptes.

En outre je ferai remarquer qu'il s'agit de décisions initiales rendues par la Commission, avec raisons à l'appui. La loi statue que l'ancien combattant peut renouveler sa demande et comparaître devant le bureau d'appel de la Commission. En plus de cela, il y a à mon ministère un service désigné sous le nom de bureau des anciens combattants qui, gratis, aide les requérants à préparer et à présenter leur demande de pension; certains groupements nationaux d'anciens combattants rendent un service semblable aux ex-militaires.

Je fais cette déclaration avec l'espoir qu'elle élucidera la situation relativement à cette catégorie de demandes.

Tout en discutant cette question, le représentant de Saskatoon a rapporté le cas d'un jeune homme (*voir page 652 du hansasd, au bas de la 1<sup>re</sup> colonne*) qui s'était enrôlé dans l'aviation et chez qui on découvrit plus tard une grave affection cardiaque. La Commission a déclaré que cet état était d'origine antérieure à l'enrôlement mais a accordé une pension des deux cinquièmes parce que l'état s'était aggravé. J'ai étudié ce cas et voici ce que j'ai constaté:

Le requérant n'a servi que très peu de temps dans le C.A.R.C., soit moins de huit mois de service au Canada. A son enrôlement il a déclaré qu'il avait été atteint de fièvre rhumatismale en 1934 et plus tard il a dit qu'il en avait également souffert en 1930. A l'enrôlement on n'a rien constaté d'anormal du côté du cœur, mais on a conseillé de le surveiller. Il est entré à l'hôpital moins de six mois après son enrôlement et c'est alors qu'on a diagnostiqué son état et reconnu les antécédents d'une affection cardiaque, qui a occasionné son licenciement.

Je crois savoir qu'il faut pas mal de temps pour que l'affection cardiaque résultant de la fièvre rhumatismale se manifeste et provoque enfin l'invalidité du malade. Un éminent spécialiste affirme que: "C'est à la période de croissance de l'enfant qu'il faut remonter, car l'affection cardiaque rhumatismale commence toujours pendant l'enfance." Il en a certainement été ainsi dans ce cas, soit à onze et à quinze ans.

[M. Mutch.]

Voici donc le cas d'un aviateur qui, peu de temps après son enrôlement, révèle les effets graves de deux attaques de fièvre rhumatismale pendant son enfance. Il ne s'est plaint de rien au moment de son licenciement, aucuns murmures cardiaques n'ont été constatés alors, et il a travaillé comme serre-frein au Pacifique-Canadien jusqu'au mois de décembre 1944, quand il sentit de nouveau des douleurs articulaires accompagnées de murmures cardiaques bien caractérisés. La Commission a statué qu'il s'agit d'une invalidité d'origine antérieure à l'enrôlement, aggravée dans la proportion des deux cinquièmes de son invalidité. On établit cette invalidité à 100 p. 100, et les deux cinquièmes représentent 40 p. 100, soit le montant accordé. Il a également droit à l'hospitalisation et aux allocations de mon ministère chaque fois que le besoin s'en fera sentir.

Question du représentant d'Acadia—(hansasd, page 1071):

Combien d'ex-militaires, s'occupant continuellement d'agriculture aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ont effectué leurs versements courants? Combien, s'il en est, les ont faits en entier? Combien sont en retard et combien ont signé des renonciations?

Réponse: Ont effectué tous les paiements dus au 31 mars 1949: 18,293 (94.7 p. 100).

Sont en retard dans les paiements dus au 31 mars 1949: 1,025 (5.3 p. 100).

Ont effectué des paiements d'avance: 4,710. Montant des paiements effectués d'avance, \$1,253,732.03.

Nombre de ceux qui ont versé le prix d'achat au directeur et pris possession des titres, 307.

Nombre de ceux qui ont acquitté leur dette contractuelle et prendront possession des titres dans dix ans, 391.

Nombre de ceux qui ont signé des renonciations, 326.

Les chiffres ont trait à ceux qui font de l'agriculture leur occupation continue, mais les résultats sont également satisfaisants dans les cas des détenteurs de lopins. Les données relatives à la perception sont établies au 31 mars dernier, vu que les versements courants ne sont devenus exigibles que le 1<sup>er</sup> novembre.

Question du représentant de Calgary-Est—(hansasd, page 1074):

Combien de colons-soldats ont effectivement obtenu leurs droits minéraux?

Réponse: On a reçu 240 demandes de colons-soldats admissibles qui avaient acquis les droits minéraux lors de l'achat de la terre. On en a soumis 232 à l'approbation du gouverneur en conseil. Le 26 octobre de